

Priorités 2019

CPF de Transition Professionnelle

Salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD)

La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes :

Pour un salarié

- n'ayant jamais bénéficié d'un Congé Individuel de Formation (CIF) ;
- n'ayant jamais bénéficié d'un CPF de Transition Professionnelle ;
- d'un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- d'au moins 45 ans ;
- ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ;
- ouvrier ou employé ;
- avec un projet de reconversion ;
- ayant suivi les préconisations d'un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) ;
- bénéficiant d'un revenu inférieur à deux fois le SMIC ;
- ayant une inaptitude à l'emploi ;
- ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Pour un projet professionnel de reconversion

- dont la pertinence du projet de transition professionnelle est destinée à changer de métier ou de profession ;
- dont la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable sont cohérentes ;
- dont les perspectives de métier, d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région visée sont porteurs ;
- favorisant l'égalité femmes-hommes.